

Commune de Sains-en-Gohelle
Elaboration du plan local d'urbanisme / Enquête Publique

**NOTE CONCERNANT LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE
PUBLIQUE ET INDICATION DE LA FAÇON DONT CETTE ENQUETE
S'INSERE DANS LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU**

1. INFORMATIONS CONCERNANT LE MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Sains-en-Gohelle
Place de la Mairie
62114 Sains-en-Gohelle
téléphone : 03 21 44 94 00

2. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'élaboration du PLU est soumise à enquête publique en application des dispositions suivantes :

- articles L153-19 et L153-20 et R153-8 à R153-10 du code de l'urbanisme relatifs à l'enquête publique,
- articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

3. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

Prescription de l'élaboration du PLU et définition des modalités de concertation de la population par le Conseil Municipal (10 février 2015)

Débat du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (17 décembre 2015)

Elaboration du projet de PLU

Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal (délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2016)

Projet soumis pour avis aux personnes publiques associées

Enquête publique

Modification éventuelle du projet pour tenir compte des avis, observations du public et rapport du commissaire enquêteur

Approbation du PLU par le Conseil Municipal

Contrôle de légalité par le préfet

4. PRECISIONS CONCERNANT LA CONCERTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à la délibération du 10 février 2015, la concertation avec la population a eu lieu de la façon suivante :

- Affichage en mairie de la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU depuis le 18 février 2015 et insertion de mention dans le journal « La Voix du Nord » du vendredi 8 mai 2015,
- Mise à disposition en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations du public,
- Mise à disposition du public du dossier sur l'état d'avancement de l'étude,
- Insertion date de l'enquête publique dans le bulletin communal et le facebook de la ville,
- Réunion publique le 4 octobre 2016.

L'enquête publique a pour objectif de permettre l'information du public et l'expression de ses avis et propositions.

Pendant la durée de l'enquête (31 jours dans le cas présent) la mise à disposition du dossier au public permet à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis et propositions.

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif s'assure que les conditions sont réunies pour la bonne information du public et l'expression de ses avis. Il se tient à la disposition du public au siège de l'enquête lors de permanences permettant à chacun de demander des précisions et de formuler ses observations.

Dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur analyse les observations recueillies, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil Municipal sera saisi du PLU afin de procéder à son approbation après adaptation éventuelle du projet mis à l'enquête au vu des avis des personnes publiques associées, des observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et de l'avis du commissaire enquêteur. Cette délibération et les mesures de publicité correspondantes terminent la procédure d'élaboration du PLU.

5. LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Il s'agit du dossier de PLU arrêté par le Conseil Municipal lors de sa délibération du 13 octobre 2016, auquel sont joints :

- les avis émis par les personnes publiques associées, la décision de l'autorité environnementale de non soumission du projet à évaluation environnementale,
- les différentes délibérations prises par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration, l'arrêté d'organisation de l'enquête et une copie des publications de l'avis d'enquête dans la presse.